

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 01-04 du 11 mai 2023

SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (DSID) POUR L'ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de M. le Préfet de la région d'Île-de-France du 13 mars 2023 relatif au soutien de 2 888 008 euros alloué au Département en 2023 au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- SOLLICITE le soutien financier de l'État au moyen de l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour le projet de construction du nouveau collège de La Courneuve ;

- APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation HT	DSID sollicitée	Autre(s) aide(s) publique(s) notifiée	Montant à la charge du Département HT
Construction du nouveau collège de La Courneuve	17 728 381,00 €	2 888 008,00 €	0,00 €	14 840 373,00 €





- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental, à signer tous les documents relatifs à ladite demande de subvention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.